

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC1012

présenté par

M. Portarrieu, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères, Mme Genetet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Berville, M. Blein, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Chapelier, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, M. Girardin, Mme Givernet, M. Holroyd, M. Julien-Laferrière, M. Kokouendo, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Mahjoubi, M. Maire, M. Masségli, M. Mbaye, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, Mme Thomas, Mme Trisse, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 59

Après la première occurrence du mot :

« et »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« , diffusent dans le monde la langue et la culture françaises et concourent ainsi au renforcement de l'influence culturelle de la Nation hors de ses frontières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'audiovisuel extérieur constitue un maillon essentiel de la diplomatie culturelle et d'influence française. Porté notamment par France Médias Monde, il vient participer, au côté des réseaux des Instituts français, des Alliances françaises et de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger, au rayonnement de la France, de sa langue et de sa culture.

Pour confirmer toute l'importance de l'audiovisuel extérieur dans le rayonnement international de la France, le présent amendement met en lumière les missions de l'action audiovisuelle extérieure et le rôle de l'audiovisuel extérieur parmi les missions de service public.